

# Avis public

## Régie de l'énergie

### **DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017 (Dossier R-3987-2016)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande de Société en commandite Gaz Métro (**Gaz Métro**) relative à l'établissement de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. La Régie procédera à cet examen en deux phases. La phase 1 porte sur :

- la reconduction intégrale, pour les années tarifaires 2018 et 2019, des mesures d'allégement réglementaire autorisées par la Régie dans le cadre du dossier R-3879-2016, soit : un mécanisme simplifié permettant d'établir la croissance annuelle de ses dépenses d'exploitation, le mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner ainsi que le maintien du taux de rendement à 8,90 %;
- les modifications aux *Conditions de service et Tarif* visant à permettre la combinaison de services;
- les règles applicables aux transactions avec des sociétés apparentées en matière d'approvisionnement gazier;
- la demande relative aux caractéristiques d'un contrat d'entreposage devant entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

La phase 2 sera consacrée à l'examen de l'ensemble des autres sujets permettant à la Régie d'approuver le plan d'approvisionnement et les *Conditions de service et Tarif* applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **DEMANDES D'INTERVENTION**

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2016 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2016-179 et être transmise à Gaz Métro dans le même délai.

La demande de Gaz Métro, les documents afférents, le Règlement de même que la décision procédurale D-2016-179 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

#### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 